



LIGUE MOTOCYCLISTE DE NOUVELLE AQUITAINE

CHAMPIONNAT DE VITESSE SPECSBIKE25 2022

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

ARTICLE PREMIER – DEFINITION

La Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine (LMNA) organise le Championnat SpecsBike25 pour des machines n'excédant pas les 25 cv.
Le Championnat SpecsBike25 intègre les catégories MiniOGP Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 – CATEGORIES



MiniOGP Nouvelle-Aquitaine 115	MiniOGP Nouvelle-Aquitaine 160
Machines jusqu'à 80cc 2tps a variateur ou 65cc 2tps à boîte de vitesses monocylindre et jusqu'à 110cc 4tps embrayage automatique ou 115cc 4tps a boîte de vitesses monocylindre strictement inférieure à 12 cv. Catégorie ouverte aux participants à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation. Maximums nés en 2010	Machines jusqu'à 85cc 2 tps et jusqu'à 160cc 4 tps monocylindre strictement inférieure à 15 cv. Catégorie ouverte aux participants à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation. Maximums nés en 2007



Pocket-Bike	SPECSBIKE15	SPEC15	SPEC20	SPECSBIKE25
Pocket-bikes monocylindre strictement inférieur à 25 cv. (Limite à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans) Catégorie ouverte aux participants à partir de 8 ans révolus à la date de la manifestation.	Machines 125cc 4 tps monocylindre homologuées route strictement inférieure à 15 cv. Catégorie ouverte aux participants à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation.	Machines inf. à 80cc 2 tps et jusqu'à 190cc 4 tps monocylindre strictement inférieur à 15 cv (Limite à 180cc 4 tps en dessous de 10 ans) Catégorie ouverte aux participants à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation.	Machines jusqu'à 125cc 2 tps et jusqu'à 190cc 4 tps monocylindre strictement inférieur à 20 cv. (Limite à 85cc 2 tps et 180cc 4 tps en dessous de 10 ans) Catégorie ouverte aux participants à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation.	Machines jusqu'à 125cc 2 tps et jusqu'à 250cc 4 tps monocylindre ou bicylindre strictement inférieur à 25 cv. (Limite à 4 tps monocylindre en dessous de 11 ans) Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus a la date de la manifestation.

Une catégorie ne sera ouverte et ne pourra prétendre à un titre lors de la Remise des Prix du Championnat, qu'à compter de 5 concurrents engagés dans cette catégorie, ayant



participés à, au moins, 2 épreuves compétitives inscrites au calendrier du Championnat, sauf pour les catégories Mini OGP Nouvelle-Aquitaine.

La commission de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie. Une récompense sera attribuée aux 3 premiers de chaque catégorie lors de chaque épreuve. Selon le nombre de participants et du planning de l'épreuve, le jury, en collaboration avec le directeur de course, pourra regrouper des catégories, un nouveau planning sera à disposition des engagés.

ARTICLE 3 - LICENCES

3.1 Concurrents

Le Championnat de Ligue SpecsBike25 Nouvelle-Aquitaine est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ et détenteur du CASM ou guidon.
- Ou d'une licence **une manifestation**.

Toute licence une manifestation devra être réalisée dans son intégralité et payée en ligne sur le site ffmoto.org. Aucune licence papier ne sera délivrée.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Seuls les pilotes licenciés en Nouvelle-Aquitaine seront récompensés lors de la remise des prix annuelle de la LMNA. Toutefois, si un pilote d'une ligue voisine réalise le championnat complet et qu'il prend une adhésion dans un club de Nouvelle Aquitaine, il pourra prétendre à être classé au Championnat de Ligue LMNA.

3.2 Assistant pilote (panneuteur)

L'accès à la zone de panneutage est ouvert aux personnes disposant d'une licence FFM en cours de validité de type :

- LAP « assistant pilote » ou TIM « Team Manager ».
- Ou d'une licence **une manifestation** LJP.

Cette zone sera matérialisée si le circuit en dispose, et l'information sera communiquée dans la note envoyée aux participants.

ARTICLE 4. MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du Règlement Technique général et particulier de la catégorie.

ARTICLE 5. CALENDRIER SPORTIF

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année par la Commission Vitesse de la LMNA. Ce calendrier comporte les dates suivantes :

- 26/03/2022, Circuit de Karting d'Escource (40)
- 23 & 24/04/2022, Circuit de Karting de Teyjat (24)
- 11 & 12/06/2022, Circuit de Karting de Teyjat (24)
- 10/09/2022, Circuit de Karting d'Escource (40)
- 22 & 23/10/2022, Finale sur le Circuit de Karting de Teyjat (24)

Ce calendrier est susceptible d'être modifié.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS

6.1 Engagement au Championnat

Les concurrents participants à une manche du Championnat figureront au classement. En contrepartie un rassemblement dit « de conformité » sera organisé au cours duquel la Ligue :

- Procèdera aux vérifications administratives et techniques en vue de prévenir de la bonne interprétation des règlements en cours,
- Attribuera les numéros de course à chaque pilote pour toute la saison,



- Délivrera un carnet de suivi administratif et technique qui sera visé lors de chaque épreuve du Championnat. Les concurrents n'ayant pas participé à l'épreuve de conformité obtiendront leur numéro lors de leur engagement à une épreuve suivante.

L'engagement au Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine (LMNA) SpecsBike25 entraîne de fait l'acceptation du présent règlement.

6.2 Engagements aux épreuves

Les engagements aux championnats vitesse ainsi que leurs paiements se feront en ligne sur le site engage-sport.com

- Engagement vitesse : **60,00 € / course**
- Engagement vitesse hors délais : **70,00€ / course**
- Engagement famille : **90,00 €**, pour un adulte et un enfant mineur (justificatif à fournir).

Si un pilote s'engage dans d'autre catégorie, l'engagement par machine supplémentaire sera de **30,00 €**.

En cas de non-participation à une épreuve pour raison médicale, le remboursement pourra être demandé sous présentation d'un certificat médical.

Des frais de gestion de 5,00 € seront conservés pour une épreuve vitesse.

La Commission Vitesse de la LMNA pourra pour des raisons disciplinaires refuser l'engagement d'un pilote.

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Les officiels (Directeur de Course, Directeur de Course Adjoints, et Délégué) seront nommés par la FFM et/ou la LMNA, les deux commissaires sportifs supplémentaires étant nommés par la Commission Vitesse de la LMNA. Le Directeur de Course, les Directeurs de Courses Adjoints, les membres du Jury et les Commissaires Techniques devront avoir satisfait à un séminaire fédéral, en cours de validité.

ARTICLE 8 - VERIFICATIONS

Lors de chaque rencontre, des contrôles administratifs et techniques sont obligatoirement prévus. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

Les vérifications administratives débuteront la veille à partir de 14H00 et techniques à partir de 17H00. Un planning spécifique sera établi par les clubs organisateurs.

8.1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur licence FFM en cours de validité,
- Leur CASM ou guidons.

Le contrôleur administratif visera le carnet de suivi individuel du pilote.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) peut entraîner des sanctions par le jury de l'épreuve.

Dans ce cas, la personne concernée devra attester de la possession de ces documents (avant autorisation de participation).

8.2 Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque intégral (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)
- Un équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique General - article Equipements.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent. Le contrôleur technique visera le carnet de suivi individuel du pilote.



Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

Toutefois le pilote pourra demander au commissaire technique d'effectuer des contrôles préventifs (bruit, application du règlement) sans engager la responsabilité de celui-ci.

De même, si lors du contrôle technique, le contrôleur s'aperçoit, et ceci sans démontage, qu'une pièce pourrait ne pas être en conformité avec la réglementation, il se doit de le signaler au pilote sans exiger la modification ; ceci ne concernant pas les organes de sécurité qui, eux, doivent être mis en conformité avant l'entrée en piste.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope. Des contrôles pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve.

8.3 Contrôles techniques fin d'épreuve

Après les courses, les contrôles porteront sur la conformité des véhicules des 3 premiers ainsi que des équipages choisis par tirage au sort dans chaque catégorie sur décision du Jury de l'épreuve ou du Directeur de Course.

Les résultats de non-conformité seront adressés au Jury de l'épreuve qui prendra les décisions qui s'impose dans le cadre du présent règlement et du Code Sportif.

8.4 Carnet de suivi individuel

En cas de non-présentation du carnet de suivi, une pénalité de points (déduction de points sur le classement général du Championnat) sera infligée au pilote :

- Non-présentation : 5 points et présentation obligatoire à l'épreuve suivante. En cas de non présentation le carnet sera considéré comme perdu.
- Perte et délivrance d'un nouveau carnet : 10 points,
- Récidive : de 30 points à l'exclusion du Championnat selon délibération de la Commission de Vitesse de la LMNA.

8.5 Transpondeurs

Toute machine souhaitant participer à une manche du championnat devra être équipée d'un transpondeur correspondant au système utilisé. Ce dernier est loué, le prix de location est compris dans le droit d'engagement. Un chèque de caution de 200,00 € à l'ordre de la LMNA sera demandé.

ARTICLE 9 - ESSAIS ET QUALIFICATIONS

Le club organisateur de l'épreuve du Championnat devra prévoir impérativement au moins une séance d'essais pour chaque catégorie le jour de l'épreuve afin de réaliser les essais qualificatifs.

Suivant les disponibilités, des essais libres pourront être organisés, sous forme de séances de 20 minutes.

ARTICLE 10 - DEROULEMENT DE LA COURSE

Les courses de vitesse se dérouleront en deux manches minimums.

La durée de chacune des manches sera au minimum de 15 min (convertie en nombre de tours selon la longueur du circuit et des chronos de la manche d'essai qualificatif).

En cas de course déclarée WET, la distance sera réduite de 3 tours.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis, le programme de la journée et le nombre de tours des manches pourront être modifiés.

Au minimum le dernier tour sera annoncé par la direction de course.

Le placement en grille se fera en fonction des grilles de départ affichées, les pilotes devront respecter leur positionnement et se placer sur la ligne correspondante matérialisée par un plot numéroté.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT

11.1 Attribution des Point

Les points pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant :

Pos	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Pts	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Lors du rassemblement dit « de conformité », 20 points seront attribués pour le Classement Général du Championnat pour conformité administrative (licence, pièces d'identité) et technique (Présentation de la machine et de l'équipement conformes aux règlements de la catégorie considérée).

Les pilotes résidents à plus de 250 kms du lieu de la conformité auront la possibilité de réaliser ces contrôles le samedi de la 1^{ère} épreuve sur demande faite à la Commission Vitesse de la Ligue LMNA (base de calcul sur Google Maps).

Un classement spécifique sera réalisé pour les 125 4Temps de route pour les jeunes de 13 à 16 ans, puis un second pour les 17 ans et plus.

11.2 Classement au Championnat

Le classement du Championnat sera obtenu sur la totalité des épreuves dont les résultats auront été homologues par la Commission de la LMNA. Les ex-aequo seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc.

ARTICLE 12 - RECOMPENSE DE LIGUE

La Ligue Motocycliste récompensera les 3 premiers de chaque catégorie détenteurs d'une licence en Nouvelle-Aquitaine lors de la remise des prix de la LMNA. Les Pilotes absents non excusés ne pourront prétendre à leur coupe, celle-ci restera acquise à la Ligue.

ARTICLE 13 - RECLAMATIONS – SANCTIONS

13.1 - Responsabilités

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnateurs sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue.

Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste
4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks
5. De tenir les chiens en laisse
6. Et de stopper tout bruit de moteur après 20h

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.

13.2 Jury

Le jury de l'épreuve est composé :

- Du Délégué, nommé par la FFM ou la LMNA.
- Deux commissaires sportifs, nommés par la LMNA

13.3 Réclamation

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de 75,00 €. Toute réclamation



doit être remise au directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'affichage des résultats. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

13.4 Pénalités

Des pénalités spécifiques à ce type d'épreuves seront appliquées :

- Faux départ = 10 secondes de pénalité (sanction de faits).
- Non-respect du drapeau jaune ou Flashtracks = 10 secondes de pénalité (sanction de faits).

ARTICLE 14 - MEDIAS

Toutes les photos et vidéos prises lors des épreuves sont la propriété du championnat SpecsBike25 et de la LMNA.

ARTICLE 15 - CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse organisées en Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région, dans le cadre exclusif du Championnat SpecsBike25 de la LMNA et MiniOGP de la LMNA.

Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM sont applicables.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

ARTICLE PREMIER - GENERALITE

1.1 Définition des types de machines

Catégories : Jusqu'à 125cc 2 temps et jusqu'à 250cc 4 temps.

LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

1.2 Identification des machines

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au marquage de celles-ci par la pose d'un sticker.

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

ARTICLE 2 - REGLES TECHNIQUES GENERALES LORS DES EPREUVES DE COURSE VITESSE

2.1 Matériaux

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) fibres composites, magnésium et titane.

2.2 Roulettes de protection arrière et support béquille

Afin de protéger les bitumes, les machines devront être équipées de roulettes de protection arrière fixées sur le bras oscillant, et/ou de supports de béquilles faisant office de protection. Ces éléments devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 3cm.

2.3 Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins...) doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

2.4 Protection des leviers

Les motos doivent être équipées d'une protection de levier de frein avant. Sauf pour les machines de type Pocket-Bikes. Cette protection devra comporter une terminaison en nylon, téflon ou matière équivalente d'1 cm minimum d'épaisseur.

Si cette protection est de fabrication artisanale, elle sera soumise à l'appréciation du contrôleur technique.

2.5 Guidon

Celui-ci doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu de celui-ci, recouvrant largement les brides de fixation.

Les extrémités de guidon devront être bouchées par des embouts réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 1cm.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistante aux chutes.

- **Largeur** : Machine de course sur route : largeur minimum de 400 mm, largeur maximum : 700 mm Machine tout-terrain : largeur maximum 850 mm

- **Angle de braquage** : Un espace minimum de 30 mm, entre le guidon avec ses leviers et le réservoir (angle de braquage au maximum) est obligatoire.

2.6 Commande des gaz

Les papillons de gaz et boisseaux doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

2.7 Coupe circuit

Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est obligatoire.

2.8 Freins

Les vis de fixation des étriers de frein doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

2.9 Repose-pieds

La longueur minimale des repose-pieds doit être de 65mm (une tolérance sera accordée pour la catégorie Pocket-Bike).

Les repose-pieds doivent avoir avec un embout en nylon, téflon ou matière équivalente de même diamètre et d'un 1cm minimum d'épaisseur. Pour les repose-pieds repliables, la partie inférieure doit elle aussi être recouverte de téflon d'un 1cm minimum d'épaisseur.

2.10 Protections

Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés.

Toutes les transmissions devront être protégées.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (alu, téflon) ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5mm.

Une protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

Pour les machines à variateur, un cache variateur est obligatoire. Ce dernier devra envelopper la partie supérieure du variateur et être en matière rigide mais non tranchante (possibilité d'ajouter la face avant - ex : casserole). La protection des pièces tournantes moteur se fera par cache variateur + cache allumage, ou par cache variateur + pares-cylindre passant par l'axe du vilebrequin.

Les protections doivent rester en place durant toute la durée des essais et de la course.

2.11 Refroidissement

Si refroidissement liquide : eau uniquement. Tout additif, quel qu'il soit, est strictement interdit.

2.12 Garde-boue

Les garde-boues avant et arrière sont obligatoires (lèche roue pour machine type vitesse et garde boue pour machine type cross).

2.13 Tuyaux d'échappement et silencieux

Les tuyaux d'échappement et silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur, soit 93 dB (avec 2 dB de tolérance de l'appareil).

Les contrôles seront réalisés comme suivant (cf RTS) :

- 50cc 2 tps = 8200 T/mn
- 80cc 2 tps = 7200 T/mn
- 125cc à 250cc 4 tps = 5500 T/mn

Pour les Pocket Bike, le silencieux peut dépasser la tangente de la roue arrière si le tube de fuite ne dépasse pas le corps du silencieux (10 cm maximum).

2.14 Les lanceurs (allumage)

Ils sont interdits sur les machines à variateur (sauf Pocket-bike).

2.15 Carburant



Le carburant utilisé est du sans plomb de type SP 95 (E10) ou SP 98 (E5) ou bio éthanol vendu aux pompes routières, sans additif.

Des tests de carburants pourront être effectués à la demande du Délégué et/ou de la Direction de course.

Les pilotes désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces).

2.16 Réservoirs

Réservoir d'origine de la machine ou de capacité n'excédant pas 14 litres pour les réservoirs non d'origine.

En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

Il est obligatoire de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe.

2.17 Récupérateurs

Lorsqu'une machine est munie de reniflards (huile, eau, essence), la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur indépendant du sabot récupérateur.

Il doit être facilement accessible et vide avant tout départ.

2.18 Sabots récupérateurs

Les sabots récupérateurs sont obligatoires pour tout type de machine équipée d'une boîte à vitesse ou moteur 4 temps.

Ils permettront la récupération des liquides moteurs en cas de casse de celui-ci.

Les sabots récupérateurs doivent être étanches, englober toute la surface inférieure du moteur et avoir une contenance de 1 litre minimum.

Il pourra être équipé d'un bouchon étanche à retirer en cas de piste déclarée WET.

Les machines équipées d'un carénage intégral pourront se servir de leur sabot comme récupérateur.

2.19 Bouchons de vidange, niveau et remplissage

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage doivent être étanches et freines.

Silencieux d'admission / Boîtes à air.

Les silencieux d'admission sont obligatoires pour tout type de machine (Boîtes à air ou élément filtrant).

Le raccordement souple entre boîte à air et pavillon du carburateur est autorisé, il devra toutefois dans ce cas être hermétique.

2.20 Pneumatiques

Le choix des pneus est libre.

L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée en prégrille uniquement sur groupe électrogène, cependant le matériel devra être évacué de la prégrille dès le départ de la moto et cela, par une personne licenciée.

Afin de garantir l'utilisation des couvertures chauffantes, un groupe électrogène est fortement conseillé dans le parc coureur (le club n'est pas responsable de la fourniture d'électricité sur le paddock).

2.22 Eléments de fixation (attaches diverses)

Les éléments de fixation standard peuvent être remplacés par des éléments de fixation de n'importe quel matériau (sauf titane). La solidité et le type doivent être égaux ou supérieurs à la solidité de l'élément de fixation standard qu'ils remplacent. Les attaches de carénage peuvent être changées par des attaches de type rapide.

Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais des modifications en vue d'un allègement ne sont pas autorisées ; seules les fixations de carénage non utilisées doivent être retirées ou coupées.

2.23 Numéros

Les numéros de course doivent être apposés à l'avant et des deux côtés de la machine de manière à être clairement visibles.

Aucune couleur n'est imposée par contre ils devront être différents de la couleur de la machine afin d'être clairement visibles.

Dimension des chiffres environ :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

2.24 Feu rouge

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monte en permanence à l'arrière de la machine.

Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée WET (piste mouillée)

La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.

Le feu arrière doit être monte le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).

En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité. L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.

L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celle de la moto.

2.25 Boîtier additionnel

Tous les boîtiers additionnels permettant de changer les caractéristiques de l'allumage doivent se trouver dans un boîtier clos, ils ne doivent pas pouvoir être actionnés directement sans démontage.

2.26 Boutons mapping et interrupteurs

Tous les interrupteurs additionnels devront être étiquetés de leur fonction afin de pouvoir être testés lors de contrôles.

2.27 Numéro série pièces

Sur toutes pièces comportant un numéro de série, celui-ci doit être correctement lisible.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

Les pilotes devront présenter leur équipement complet en bon état.

Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce, de moins de 5 ans et portant une étiquette homologuée (normes ECE 22 05 et ECE 22 06). Aucun autocollant ne doit être appliqué sur le casque sauf pastille de contrôle.

Une combinaison en cuir d'une seule pièce ou blouson et pantalons de cuir réunis par une fermeture éclair.

Les gants et les bottes doivent être en cuir.

La protection dorsale portant une étiquette homologuée (normes NF EN 161-2) est obligatoire.

Pour les épreuves Pocket Bike : Les pilotes devront présenter un équipement de cuir ou en matériau renforcé (blouson et pantalon épais de type Cross avec coudières et genouillères), bottes ou chaussures montantes en cuir. La protection dorsale portant une étiquette homologuée (normes NF EN 161-2) est obligatoire.

ARTICLE 4 - MACHINE

Un compte tours du moteur, en état de fonctionnement, sera obligatoire lors d'un contrôle technique. Phares, clignotants, feux arrière, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, béquilles, support béquilles, porte plaque doivent être retires ou coupes.



ARTICLE 5 - TELEMETRIE

En aucun cas, des informations ne doivent être transmises à, ou, d'une machine en marche. Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémétrie.

Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements de chronométrage officiel.

ARTICLE 6 - TRANSPONDEUR

Le transpondeur devra obligatoirement être placé sur la moto pendant toute la durée des épreuves (essais et manches de course).



Pocket-Bike	Catégorie Mini-OGP 115	Catégorie MiniOGP 160	Specsbike 15	Specs 15	Specs 20	SpecsBike25
Catégorie ouverte à partir de 8 ans. Machines de cylindrée jusqu'à 50 cc 2 temps. Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans	Catégorie ouverte de 7 à 12 ans. Machines jusqu'à 80cc 2 temps à variateur ou 65cc 2 temps à boîte de vitesses monocylindre et jusqu'à 110cc 4temps embrayage automatique ou 115cc 4 temps à boîte de vitesses monocylindre	Catégorie ouverte de 9 à 13 ans Machines jusqu'à 85cc 2 temps et jusqu'à 160cc 4 temps monocylindre	Catégorie ouverte à partir de 9 ans Machines homologuées route de Cylindrée 125cc 4 temps monocylindre	Catégorie ouverte à partir de 9 ans Machines de cylindrée inférieure à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre. Limité à 180cc 4 temps en dessous de 10 ans	Catégorie ouverte à partir de 9 ans Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre Limité à 85cc 2 temps et 180cc 4 temps en dessous de 10 ans	Catégorie ouverte à partir de 10 ans Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre Limité à 4 temps monocylindre en dessous de 11 ans.
Puissance strictement inférieure à 25cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 12cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 20cv à la roue motrice	Puissance strictement inférieure à 25cv à la roue motrice
MOTEUR - Pot d'échappement libre respectant les règles de bruit (voir règlement technique général). - Le silencieux pourra dépasser de la tangente de la roue arrière de 100mm maximum tout en respectant les dispositions générales. - Haut moteur à refroidissement air de 50cc ou à refroidissement liquide de 40cc ou 50cc. Cylindrée limitée à 40 cm3 en dessous de 9 ans. - Embrayage centrifuge (sans vitesses). - Allumage strictement d'origine de type CDI. - Pas de suspension. - Carburateur libre. Carburateur de Ø 15mm maximum en dessous de 9 ans.	MOTEUR - Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. - Carters moteur : préparation et fabrication libre. - Carburateur libre. - Allumage libre du commerce. - Boîtier additionnel autorisé. - Boîte à vitesse libre. - Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). - Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. - Pompe à eau électrique autorisée. - Retrait et/ou apport de matière autorisé. - Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.	MOTEUR - Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. - Carters moteur : préparation et fabrication libre. - Carburateur libre. - Allumage libre du commerce. - Boîtier additionnel autorisé. - Boîte à vitesse libre. - Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). - Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. - Pompe à eau électrique autorisée. - Retrait et/ou apport de matière autorisé. - Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.	MOTEUR - Mixage cadre / moteur interdit. - Groupe moteur (cylindre, piston, culasse, etc.) origine de la marque et du modèle. - Apport, retrait et polissage de toutes pièces moteur (cylindre, culasse, carter, etc.). - Modification ou retrait de la boîte à air interdit ; mais toléré l'absence d'élément filtrant. - Roulement céramique interdit.	MOTEUR - Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. - Carters moteur : préparation et fabrication libre. - Carburateur libre. - Allumage libre du commerce. - Boîtier additionnel autorisé. - Boîte à vitesse libre. - Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). - Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. - Pompe à eau électrique autorisée. - Retrait et/ou apport de matière autorisé. - Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.	MOTEUR - Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. - Carters moteur : préparation et fabrication libre. - Carburateur libre. - Allumage libre du commerce. - Boîtier additionnel autorisé. - Boîte à vitesse libre. - Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). - Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. - Pompe à eau électrique autorisée. - Retrait et/ou apport de matière autorisé. - Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.	MOTEUR - Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. - Carters moteur : préparation et fabrication libre. - Carburateur libre. - Allumage libre du commerce. - Boîtier additionnel autorisé. - Boîte à vitesse libre. - Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). - Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. - Pompe à eau électrique autorisée. - Retrait et/ou apport de matière autorisé. - Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.
PARTIE CYCLE Dimensions : Empattement 675 mm Longueur 1060 mm Hauteur de selle 460 mm	Pour machines à variateur : - Variateur et transmission libre. - Ressort de poussée libre.	Pour machines à variateur : - Variateur et transmission libre. - Ressort de poussée libre.	PARTIE CYCLE - Partie cycle origine de la marque et du modèle. - Etriers de frein, maîtres cylindres origine.	Pour machines à variateur : - Variateur et transmission libre. - Ressort de poussée libre.	Pour machines à variateur : - Variateur et transmission libre. - Ressort de poussée libre.	Pour machines à variateur : - Variateur et transmission libre. - Ressort de poussée libre.



Hauteur max. 620 mm Tolérance de +/- 5%. - Le diamètre des roues avec les pneus montés et gonflés sera compris entre 240 et 280 mm et d'une largeur max de 110 mm - Pneus libres sculptés ou « slicks ». - Les repose-pieds auront une largeur maximum de 50 mm (dispositifs cf. clauses générales). - Les étriers de freins devront posséder un système de retenue sur les vis de fixations	POUR 2 TEMPS : - Moteur 2 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 80 cm3 à variateur. - Cylindrée limitée à 65 cm3 à boîte de vitesses - Clapets libres. POUR 4 TEMPS : - Moteur 4 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 110 cm3 embrayage auto. - Cylindrée limitée à 115 cm3 à boîte de vitesses. PARTIE CYCLE - Cadre et éléments du châssis libres. - Roues, pneus libres. - Fourche, amortisseurs et freinages libres. - Amortisseur de direction autorisé. - Carénage et selle libre. - Préparation libre en tout point.	POUR 2 TEMPS : - Moteur 2 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 85 cm3. - Clapets libres. POUR 4 TEMPS : - Moteur 4 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 160 cm3. PARTIE CYCLE - Cadre et éléments du châssis libres. - Roues, pneus libres. - Fourche, amortisseurs et freinages libres. - Amortisseur de direction autorisé. - Carénage et selle libre. - Préparation libre en tout point.	- Remplacement de la durite de frein par de la durite d'aviation autorisé. - Disques adaptables de type origine à la moto autorisés. - Plaquettes de frein libres. - Pot libre du commerce. - Système anti-pollution peut-être inactif et retiré. - Transmission finale libre (kit chaîne). - Platine repose pied libre. - Carénage et selle libre. Obligatoire : - Le générateur d'origine devra assurer la charge de la batterie. - Interdiction de modifier le circuit de charge ; il devra être fonctionnel. Sur les pièces comportant un numéro de série, celui-ci devra être clairement visible.	POUR 2 TEMPS : - Moteur 2 temps monocylindre. - Cylindrée inférieure à 80 cm3. - Clapets libres. POUR 4 TEMPS - Moteur 4 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 190 cm3. - Cylindrée limitée à 180 cm3 en dessous de 10 ans. PARTIE CYCLE - Cadre et éléments du châssis libres. - Roues, pneus libres. - Fourche, amortisseurs et freinages libres. - Amortisseur de direction autorisé. - Carénage et selle libre. - Préparation libre en tout point	POUR 2 TEMPS : - Moteur 2 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 125 cm3. - Cylindrée limitée à 85 cm3 en dessous de 10 ans. - Clapets libres. POUR 4 TEMPS : - Moteur 4 temps monocylindre. - Cylindrée limitée à 190 cm3. - Cylindrée limitée à 180 cm3 en dessous de 10 ans. PARTIE CYCLE - Cadre et éléments du châssis libres. - Roues, pneus libres. - Fourche, amortisseurs et freinages libres. - Amortisseur de direction autorisé. - Carénage et selle libre. - Préparation libre en tout point.	POUR 2 TEMPS : - Moteur 2 temps monocylindre ou bicylindre. - Cylindrée limitée à 125 cm3. - Clapets libres. POUR 4 TEMPS : - Moteur 4 temps monocylindre ou bicylindre. - Cylindrée limitée à 250 cm3. - Limité à 4 tps monocylindre en dessous de 11 ans. PARTIE CYCLE - Cadre et éléments du châssis libres. - Roues, pneus libres. - Fourche, amortisseurs et freinages libres. - Amortisseur de direction autorisé. - Carénage et selle libre. - Préparation libre en tout point.
--	--	---	---	--	---	---

Toute modification non mentionnée est interdite.



HORAIRES PREVISIONNELS – ADAPTES A CHAQUE EPREUVE

Pré-Grille	Début	Fin	Types	Séries	Durées
------------	-------	-----	-------	--------	--------

SAMEDI APRES MIDI

14H00	14H20	Essais Libres	Mini OGP 115 & 160, SpecsBike15 & Pocket Bike	20'
14H25	14H45	Essais Libres	Specs15, Specs20 & SpecsBike25	20'
14H50	15H10	Essais Libres	Mini OGP 115 & 160, SpecsBike15 & Pocket Bike	20'
15H15	15H35	Essais Libres	Specs15, Specs20 & SpecsBike25	20'
15H40	16H00	Essais Libres	Mini OGP 115 & 160, SpecsBike15 & Pocket Bike	20'
16H05	16H25	Essais Libres	Specs15, Specs20 & SpecsBike25	20'
16H30	16H50	Essais Libres	Mini OGP 115 & 160, SpecsBike15 & Pocket Bike	20'
16H55	17H15	Essais Libres	Specs15, Specs20 & SpecsBike25	20'
17H00	19H00	Vérifications administratives et techniques		
18H00	18H30	Briefing Pilotes	Mini OGP 115, Mini OGP 160, Specs20 et SpecsBike25	
18H30	19H00	Briefing Pilotes	Pocket Bike, SpecsBike15, Specs15	
19H15		Réunion de Jury	Réunion N° 1	

DIMANCHE MATIN

07H00	08H30	Vérifications administratives et techniques (Retardataires)			
07H15	07H45	Briefing Commissaires			
08H20	08H50	Briefing Pilotes	Pilotes retardataires		
09H00	09H20	Essais Libres	Mini OGP 115 & Pocket Bike	20'	
09H25	09H45	Essais Libres	Mini OGP 160 & SpecsBike15	20'	
09H50	10H10	Essais Libres	Specs15	20'	
10H15	10H35	Essais Libres	Specs20 & SpecsBike25	20'	
10H25	10H40	11H00	Essais chronos	Mini OGP 115 & Pocket Bike	20'
10H50	11H05	11H25	Essais chronos	Mini OGP 160 & SpecsBike15	20'
11H15	11H30	11H50	Essais chronos	Spec15	20'
11H20	11H55	12H15	Essais chronos	Specs20 & SpecsBike25	20'

DIMANCHE APRES MIDI

13H30	13H45	14H05	Course 1	Mini OGP 115 & Pocket Bike	x Tours
14H00	14H15	14H35	Course 1	Mini OGP 160 & SpecsBike15	x Tours
14H30	14H45	15H05	Course 1	Spec15	x Tours
15H00	15H15	15H35	Course 1	Specs20 & SpecsBike25	x Tours
15H30	15H45	16H05	Course 2	Mini OGP 115 & Pocket Bike	x Tours
16H00	16H15	16H35	Course 2	Mini OGP 160 & SpecsBike15	x Tours
16H30	16H45	17H05	Course 2	Spec15	x Tours
16H55	17H10	17H30	Course 2	Specs20 & SpecsBike25	x Tours
18H00			Remise des Prix		
18H15			Réunion de Jury	Dernière réunion du Jury	

Ces horaires sont prévisionnels et susceptibles d'être modifiés, ou aménagés, en fonction des contraintes des circuits, des conditions climatiques, et de l'Arrêté Préfectoral Spécifique autorisant l'épreuve,